

POLICE MUNICIPALE  
LTE/LH

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 DE 4 H00 à 14 H00 A L'OCCASION DES FOULEES DE  
CYRANO**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

VU le Code de la Route, articles R 325-12, R 411-30, 411-31 et R 417-10,

VU l'arrêté N° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux

CONSIDERANT l'usage exclusif temporaire de la chaussée par " les Foulées de Cyrano ", nécessitant l'interdiction momentanée de la circulation et la présence de signaleurs,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur le circuit emprunté par " les Foulées de Cyrano", et ceci pendant toute la durée des épreuves.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits, LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022, de 4 heures à 14 heures sur les rues suivantes :**

- Rue du Lieutenant Keyser : de rue Magendie à rue du Marechal Joffre
- Rue du Marechal Joffre au rondpoint du Chêne
- Rue du 11 Novembre : de place Verdun à rondpoint du Chêne
- Rue Mauvoisin : du Boulevard Charles de Gaulle à place Verdun
- 44 Boulevard Charles de Gaulle
- Rue Vauconsant : de rue Georges Clemenceau à Boulevard Charles de Gaulle
- Rue Georges Clemenceau : de l'Avenue Rozée à la rue Vauconsant
- Avenue Rozée : de rue Emile Birckel à Georges Clemenceau
- Rue Emile Birckel : de l'Avenue Rozée à la rue des Rattrait
- Boulevard du président J.F. Kennedy : de la rue des Rattrait à la rue Léon Protais dans les deux sens de circulation
- Rue des Rattrait : de la rue Emile Birckel à la rue d'Argenteuil
- Rue d'Argenteuil : de la Rue de la Horionne à la rue de Saint Denis
- Rue Saint Denis côté impair
- Rue Felix et Roger Pozzi
- Rue Hippolyte Jamot
- Rue Touzelin
- Du 139 au 139 Ter Boulevard Charles de Gaulle
- Avenue Berthlet : Du boulevard Charles de Gaulle à la rue Pasteur
- Rue Pasteur : de la Rue du Lieutenant Keiser à Avenue Berthet

**ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le code de la route en vigueur.**

**ARTICLE 3 :** La circulation sera détournée de l'itinéraire interdit selon les indications du service d'ordre et de la signalisation mise en place.

**ARTICLE 4 :** Les usagers de la circulation sont tenus de se conformer aux indications et sommations des agents du service d'ordre.

**ARTICLE 5 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame la Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 21 Septembre 2022**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le ..... 27 septembre 2022 .....